

Inscriptions de homesteads.—Durant l'année 1921, il a été inscrit 7,346 demandes de concessions ordinaires (à titre précaire) de terres domaniales gratuites, au lieu de 5,435 en 1920, 6,623 en 1919, 4,378 en 1918, 8,768 en 1917, 12,568 en 1916, 17,532 en 1915 et 25,623 en 1914. Il y en eut 1,477 au Manitoba, contre 795 en 1920, 1,209, en 1919, 873 en 1918, 1,618 en 1917, 2,616 en 1916, 4,113 en 1915 et 4,252 en 1914; 2,729 en Saskatchewan contre 1,726 en 1920, 1,840 en 1919, 1,273 en 1918, 2,957 en 1917, 4,519 en 1916, 6,349 en 1915 et 9,752 en 1914; 2,936 en Alberta contre 2,794 en 1920, 3,464 en 1919, 2,163 en 1918, 3,982 en 1917, 5,169 en 1916, 6,584 en 1915 et 10,722 en 1914; et 204 en Colombie Britannique contre 120 en 1920, 110 en 1919, 69 en 1918, 211 en 1917, 264 en 1916, 486 en 1915 et 847 en 1914.

Préemptions.—Le droit de préemption a été aboli par arrêté du Conseil du 20 mars 1918, confirmé par une loi de la même année (chap. 19) promulguée le 24 mai 1918.

Terres publiques provinciales.—Dans les provinces maritimes et les provinces de Québec et d'Ontario, les terres du domaine public sont administrées par les gouvernements provinciaux.¹ Dans l'Île du Prince-Edouard, il ne reste plus de terres à concéder.

Nouvelle-Ecosse.—En Nouvelle-Ecosse, il n'existe plus de concessions gratuites, mais sous les conditions prescrites par la Loi des Terres publiques de la Législature provinciale (10 Édouard VII, 1910, chap. 4, art. 26) et une loi du 3 mai 1912, qui modifie la précédente, il peut être concédé un maximum de 150 acres, pour la culture ou le pâturage, à toute personne âgée de plus de 18 ans, au prix de \$1 par acre, plus les frais d'arpentage. Ces terres peuvent être également concédées ou louées aux conditions prescrites. La superficie totale des terres publiques situées en Nouvelle-Ecosse est approximativement de 808,329 acres.

Nouveau-Brunswick.—La superficie de cette province est de 17,143,000 acres environ, dont approximativement 7,500,000 acres appartiennent au domaine, la plus grande partie étant couverte de forêts. C'est une région épaissément boisée, aussi les industries du bois tiennent une place importante dans cette province. La presque totalité des terres boisées du gouvernement est affermée pour la coupe du bois, la plupart de ces baux devant expirer en l'année 1933. Nonobstant la prédominance des forêts, il existe aussi des terres domaniales adaptées à la culture mixte et attendant les colons. Ceux-ci n'ont droit qu'à cent acres de terre chacun et, avant d'en devenir propriétaires, ils doivent y établir leur résidence et la cultiver pendant trois ans. Outre la redevance spéciale, il est exigé des

¹Pour obtenir des exemplaires des règlements régissant la concession des terres publiques provinciales, s'adresser: Nouvelle-Ecosse, au secrétaire des Industries et de l'Immigration, Halifax; Nouveau-Brunswick: au sous-ministre des Terres et des Mines, Fredericton; Québec: au sous-ministre des Terres et Forêts, Québec; Ontario: au sous-ministre des Terres, Forêts et Mines, Toronto; Colombie Britannique: au sous-ministre des Terres, Victoria.